

COMMUNE DE QUINSAC  
(Gironde)

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°05V/2025

Le Maire de la Commune de QUINSAC (Gironde)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les décrets n° 77.90 et 91 du 27 Janvier 1977 et n° 77.240 et 241 du 27 mars 1977 - n° 77.392 et 393 du 28 mars 1977,

VU l'article L. 2212.1 et suivants du code des collectivités locales relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

**CONSIDERANT** que la SARL SELLA va procéder à des travaux rue du 19 mars 1962, le 21 janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** que le camion transportant le béton sera dans l'impossibilité de manœuvrer pour accéder au chemin Blanche Nègre,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La rue du 19 mars 1962 est mise en double sens de circulation durant le temps des travaux, le 21 janvier 2025 de 10 h à 12 h.

**ARTICLE 2** – La commune assurera la signalisation nécessaire à la sécurité des usagers.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Quinsac.

**ARTICLE 4** – Recours : conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SARL SELLA

A Quinsac le 20 janvier 2025



Le Maire,

Lionel FAYE